

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique VIVANDO

de la société **BASF FRANCE S.A.S.**
enregistrée sous le n°2021-1491

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom HARVINTA.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	VIVANDO ALGEBRE ANCOLIE HARVINTA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE S.A.S. Division Agro 21, Chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	42,4 % - métrafénone
Numéro d'intrant	2030116
Numéro d'AMM	2060050
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **04 MAI 2021**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN